

Assurance responsabilités des collectivités territoriales

Document d'information sur le produit d'assurance.

Compagnie : SMACL Assurances SA - Société anonyme au capital de 138 801 048 euros, entreprise régie par le Code des assurances, RCS Niort n° 833 817 224. Siège social : 141, avenue Salvador-Allende - CS 20000 - 79031 NIORT CEDEX 9.

Produit : Aléassur assurance responsabilités



Ce document d'information présente un résumé des principales garanties, exclusions et informations clés du contrat. Il ne prend pas en compte vos besoins et demandes spécifiques. Vous trouverez l'information complète sur ce produit dans la documentation précontractuelle et contractuelle.

De quel type d'assurance s'agit-il ?

Ce contrat, destiné aux collectivités territoriales, a pour objet de garantir les conséquences pécuniaires de la responsabilité encourue par l'assuré pour les dommages causés aux tiers (y compris agents, élus, et collaborateurs bénévoles du service public) en raison des activités qui sont légalement les siennes, des attributions qui lui sont dévolues et des responsabilités mises à sa charge par les textes en vigueur. Des garanties optionnelles peuvent également être souscrites pour répondre à des besoins spécifiques ou renforcer le niveau de protection du contrat.



Qu'est-ce qui est assuré ?

L'indemnité est limitée à 17 000 000 €. Certaines garanties peuvent être soumises à des plafonds indiqués au contrat ; seuls certains d'entre eux sont mentionnés ci-après :

GARANTIES SYSTÉMATIQUEMENT PRÉVUES :

Responsabilité civile

- ✓ Dommages corporels et immatériels consécutifs à un dommage corporel
- ✓ Dommages matériels et immatériels consécutifs à un dommage matériel (8 000 000 €)
- ✓ Dommages immatériels non consécutifs à un dommage corporel ou matériel (1 000 000 €)
- ✓ Responsabilités liées à l'urbanisme
- ✓ Dommages résultant de la pratique d'une activité garantie dans un local occasionnel d'activités (300 000 €)
- ✓ Responsabilité après travaux ou livraison
Dont frais de retrait
- ✓ Atteinte accidentelle à l'environnement
Dont préjudice écologique et frais de prévention et de réparation des dommages environnementaux
- ✓ Dommages aux biens confiés
- ✓ Faute inexcusable ou intentionnelle

Défense pénale et recours

- ✓ Défense pénale et recours

Dommages

- ✓ Dommages matériels subis par les biens des agents

Assistance et services

- ✓ Assistance aux personnes

GARANTIES OPTIONNELLES :

L'indemnité est plafonnée aux montants indiqués au contrat.

- Dommages aux biens des personnes accueillies
- Dommages aux biens des préposés
- Dommages corporels remontées mécaniques
- Responsabilité vestiaire
- Responsabilité régisseur
- Responsabilité civile vie privée des résidents
- Responsabilité civile professionnelle du fait de l'organisation et de la vente de voyages ou séjours
- Atteinte non accidentelle à l'environnement

Les garanties précédées d'une coche ✓ sont systématiquement prévues au contrat.



Qu'est-ce qui n'est pas assuré ?

- ✗ La responsabilité personnelle des préposés, et des représentants légaux de la personne morale souscriptrice
- ✗ Les obligations mises à la charge de la personne morale souscriptrice par les lois relatives à la protection fonctionnelle des agents et des élus
- ✗ Les amendes et redevances mises à la charge de l'assuré
- ✗ Les dommages subis par les véhicules des préposés utilisés pour les besoins de service



Y a-t-il des exclusions à la couverture ?

PRINCIPALES EXCLUSIONS :

- ! La faute intentionnelle ou dolosive de l'assuré
- ! Les dommages relevant des responsabilités légales des constructeurs
- ! Les dommages causés par les véhicules terrestres à moteur (y compris lorsqu'ils sont utilisés comme outils) les engins aériens, maritimes, fluviaux, lacustres
- ! Les dommages causés au cours d'épreuves, courses ou compétitions de véhicules à moteur (ou leurs essais)
- ! Les dommages survenus du fait de manifestations aériennes ou des exercices aériens préparatoires
- ! Les dommages résultant de la propriété, de la gestion, de l'exploitation d'aérodrome, de l'entretien des pistes ou de la tour de contrôle ou de l'avitaillement en carburant
- ! Les dommages résultant de la propriété et/ou exploitation des ports autres que ceux de plaisance
- ! Les dommages consécutifs à la transgression volontaire des règles d'aménagement et d'urbanisme
- ! Les dommages causés par l'amiante
- ! La responsabilité du fait d'actes de chirurgie, d'anesthésie, de gynécologie obstétrique ou d'échographies fœtales
- ! Les dommages occasionnés par les émeutes et mouvements populaires
- ! Les conséquences dommageables d'une atteinte au système d'information de l'assuré ou de ses prestataires (atteinte à la disponibilité, l'authenticité, l'intégrité ou la confidentialité de données stockées, transmises ou faisant l'objet d'un traitement ; atteinte aux réseaux et systèmes d'information et donc aux services que ces derniers offrent ou rendent accessibles) résultant d'un programme ou d'un ensemble de programmes informatiques conçus ou utilisés de façon malveillante, ou résultant d'une erreur humaine ou d'une défaillance technique.

PRINCIPALES RESTRICTIONS :

- ! Une franchise contractuelle peut être déduite du montant de l'indemnité



Où suis-je couvert(e) ?

- ✓ En France métropolitaine, dans les DROM, dans l'ensemble des pays de l'Union européenne et des états frontaliers à la France métropolitaine, ainsi que dans le monde entier pour les seuls dommages corporels et matériels causés par les personnes physiques au cours de leurs déplacements n'excédant pas une durée de trente jours consécutifs.



Quelles sont mes obligations ?

Sous peine de sanctions indiquées au contrat :

À LA SOUSCRIPTION DU CONTRAT

- Répondre exactement aux questions posées par l'assureur, notamment dans le formulaire de déclaration du risque lui permettant d'apprécier les risques qu'il prend en charge.
- Fournir tous documents justificatifs demandés par l'assureur.
- Régler la cotisation (ou fraction de cotisation) indiquée au contrat.

EN COURS DE CONTRAT

- Déclarer toutes circonstances nouvelles ayant pour conséquence d'aggraver le risque garanti.

EN CAS DE SINISTRE

- Déclarer tout sinistre de nature à mettre en jeu l'une des garanties dans les conditions et délais impartis et joindre tous documents utiles à l'appréciation du sinistre.
- Informer des garanties éventuellement souscrites pour les mêmes risques en tout ou partie auprès d'autres assureurs, ainsi que tout remboursement que vous pourriez recevoir au titre d'un sinistre.
- En cas de vol, déposer plainte dans les plus brefs délais auprès des autorités compétentes et fournir l'original de ce dépôt.



Quand et comment effectuer les paiements ?

Les cotisations sont payables d'avance annuellement, à la date indiquée dans le contrat, auprès de SMACL Assurances dans les dix jours à compter de l'échéance, sauf disposition plus favorable au contrat.

Les paiements sont effectués par virement.



Quand commence la couverture et quand prend-elle fin ?

La date d'effet de la couverture ainsi que sa durée sont indiquées au contrat.



Comment puis-je résilier mon contrat ?

L'assuré peut demander la résiliation de son contrat, en adressant sa demande à SMACL Assurances soit par lettre ou tout autre support durable, soit par déclaration faite au siège social de l'assureur, soit par acte extrajudiciaire, soit, lorsque l'assureur propose la conclusion du contrat par un mode de communication à distance, par le même mode de communication soit par un mode de communication à distance, soit par tout autre moyen prévu par le contrat.

L'assuré peut résilier :

- à l'échéance, conformément à l'article L.113-12 du Code, à l'expiration d'un délai d'un an, en adressant une notification dans les conditions prévues au contrat ;
- en cas de majoration de la cotisation à l'échéance annuelle lorsque cette modification tarifaire ne résulte ni de dispositions légales ou réglementaires, ni de l'indexation des cotisations telle que définie au contrat. L'assuré doit alors résilier le contrat dans les trente jours suivant la date d'échéance annuelle.